Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Décision n° DRIEE-SDDTE-2013-076 du 25 AVR. 2013

Dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2013004-0004 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Bernard Doroszczuk, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2013 DRIEE IdF N°57 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F01113P0070 relative au **projet de construction de bureaux, d'une école de formation d'ingénieurs et d'un logement-foyer, situé dans la ZAC du Carré Sénart, allée de la Tolérance à Lieusaint, dans le département de la Seine-et-Marne**, reçue le 5 avril 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France daté du 22 avril 2013 ;

Considérant que le projet consiste en la construction, sur un terrain de 21 825 m^2 dans la ZAC du Carré Sénart, de bureaux, d'une école de formation d'ingénieurs et d'un logement-foyer, constitués de plusieurs bâtiments de type R+2 ou R+3, et qu'il crée une surface de plancher d'environ 24 000 m^2 ;

Considérant que le projet est soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, que le projet crée une surface de plancher comprise entre 10 000 m² et 40 000 m², et qu'il relève donc de la rubrique 36° « Projets soumis à la procédure de cas par cas » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet avait fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 12 décembre 2012 portant sur un programme de construction de bureaux et d'un logement-foyer, laquelle avait donné lieu à la décision DRIEE-SDDTE-2013-010 du 16 janvier 2013 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact ;

Considérant que le pétitionnaire a déposé une nouvelle demande portant sur le projet modifié à la marge (modification du programme de construction, qui prévoit des bureaux, un logements-foyer et une école de formation d'ingénieur), sans modification de la surface de plancher créée ;

Considérant que le projet est situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Carré Sénart, créée en 1996, modifiée en 2000 et 2005 ;

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

10, rue Crillon – 75194 Paris Cedex 04 – tél. : 33 (0) 1 71 28 45 00 – Fax : 33 (0) 33 1 71 28 46 00

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement général de cette ZAC, en particulier pour ce qui concerne les aménagements paysagers des abords et la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que le projet sera desservi par les transports collectifs (transport en site propre « le TZEN ») ;

Considérant que le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection réglementaire ou d'inventaire au titre de l'environnement ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le maître d'ouvrage, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé ;

Décide :

Article 1er

La réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire pour **le projet de construction de bureaux, d'une école de formation d'ingénieurs et d'un logement-foyer, situé dans la ZAC du Carré Sénart, allée de la Tolérance à Lieusaint, dans le département de la Seine-et-Marne.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France et par délégation, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France

Bernard DOROSZCZUK

P/ L'adjoint au chef du service du développement durable des territoires et des entreprises
D.R.I.E.E. Île-de-France

Éric CORBEL

Voies et délais de recours

- **Recours administratif gracieux :**

Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France
Adresse postale : DRIEE IF – 10 rue Crillon 75194 Paris cedex 4
(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

- **Recours administratif hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92055 Paris La Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

- **Recours contentieux :**

Tribunal administratif compétent
(Délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours administratif (gracieux ou hiérarchique), dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

10, rue Crillon – 75194 Paris Cedex 04 – tél. : 33 (0) 1 71 28 45 00 – Fax : 33 (0) 33 1 71 28 46 00